

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 FEVRIER 2012**

Délibération
n° 2012.02. 24.B

**Hôtel d'entreprises du
Grand Girac - Rue
Jean Doucet à Saint-
Michel : convention
d'occupation précaire
avec la société
ACEASCOP**

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE DOUZE à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2012**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 FEVRIER 2012

**DELIBERATION
N° 2012.02. 24.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC - RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL :
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE ACEASCOP**

Par délibération n°128 du 10 juillet 2008, le conseil communautaire a décidé d'affecter une partie de la Pépinière d'Entreprises du Grand Girac en Hôtel d'Entreprises afin de permettre la location temporaire de bureaux à des entreprises tertiaires ne répondant pas aux critères de création d'entreprises.

La société ACEASCOP est une coopérative d'activités qui propose un hébergement juridique et administratif pour tout créateur d'entreprises dans tous les secteurs d'activités. Elle comptabilise 153 salariés-entrepreneurs et a enregistré 51 sorties en 2011.

Déjà présente à Châtelleraut, Poitiers, Saintes et Niort, ACEASCOP est aujourd'hui en phase d'étude pour une implantation éventuelle sur le territoire du GrandAngoulême. A ce titre, la société recherche un bureau (une journée par semaine) et une salle de réunion (une journée par mois) jusqu'à fin mars, et est intéressée par l'Hôtel d'entreprises du GrandAngoulême à Saint-Michel.

Il est donc proposé la mise à disposition de 43 m² (bureau P7), à titre gracieux, au sein de cet ensemble tertiaire en l'état, selon une convention exclue du code du commerce. Il est expressément convenu que le caractère gratuit, dérogatoire et précaire de la convention reste justifié par :

- le fait qu'ACEASCOP réalise une étude préalable à une implantation et ne pratique pas d'exploitation commerciale du local,
- la fréquence d'occupation faible sur une durée très courte du local.

La convention serait consentie jusqu'au 31 mars 2012.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°128 du 10 juillet 2008 portant modification du règlement intérieur de la pépinière du Grand Girac, autorisant la location dans le cadre de l'hôtel d'entreprises,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société ACEASCOP à compter du 3 février 2012.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer la convention à venir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 février 2012	<u>Affiché le :</u> 03 février 2012